

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16 Décembre 2013
à la maison des services et des associations à
Durrenbach**

Etaient présents : 55

Membres en exercice : 67

Présents : M. HAAS Jean-Marie, président, Mmes : DARNIS Danielle, FISCHER Evelyne, HUHN Béatrice, KIEFFER Nicole, KIEFFER Adrienne, KLEIN Christiane, KOCHER Bernadette, LEDIG Evelyne, MATTEL Madeleine, WEISS Marie-Line, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, BASTIAN Jean-Jacques, BERTRAND Jean-Louis, BRACONNIER Armand, BRUCKER Hubert, BRUDER Marc, CONUEGAR Nestor, FABACHER Edmond, FEIG Dominique, GOETZ Joseph, HERRMANN Eric, HOLTZMANN Claude, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAUFFER Fabien, KLIPFEL Gérard, KREISS Alfred, LAXENAIRE DISCH Christophe, MESSMER Jean-Marc, MEYER Willy, MULLER Jean, OTT Alexis, PREVOT Dominique, RICHERT Robert, ROBINEAU Pascal, ROHMER Jean-Paul, RUTSCH François, SCHAEFER Marc, SCHLOSSER Charles, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SIBLER Alphonse, SITTER Pierrot, SPILL Bernard, SUSS Charles, THALMANN Alfred, ULLMANN Robert, VOGEL Robert, WALTER Dany, WEHRUNG Freddy, WEISBECKER Jean, WEISHAAR Jean
Suppléant(s) : HUHN Béatrice (de M. LIEHN Gilbert), KLEIN Christiane (de M. MERTZ Olivier), LEDIG Evelyne (de M. LOBSTEIN Jacques), MM : BASTIAN Jean-Jacques (de M. KENNEL Guy-Dominique), BRUDER Marc (de M. WALTER Gérard), WALTER Dany (de M. FUCHS Thierry)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille à Mme KIEFFER Adrienne, M. GANGLOFF Christian à M. ISEL Roger

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, MM : BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, HOCH Georges, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, LOBSTEIN Jacques, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MEYER-KUHN Charles, SCHERTZ Christophe, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice

Invité(s) : MM : GUILLON François, STUDER Olivier

Excusée : Mme CHAUVIN Corinne

Une convocation a été régulièrement adressée aux conseillers communautaires le 09/12/2013.

M. Jean-Marie HAAS, Président, ouvre la séance qui a lieu à la maison des services et des associations à Durrenbach à 19 heures 30, et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Réunion du 16.12.2013 - 19h30 - Maison des services et des associations-Durrenbach - Salle de réunion RDC - Invitation avec ordre du jour envoyée le 10.12.2013 et complété d'un rapport de présentation consultable et téléchargeable sur l'extranet de la communauté de communes.

Invités : 99 personnes.

67 élus délégués titulaires et 24 élus suppléants.

8 invités permanents (président CG67 et conseiller général du canton de Woerth, direction MCG67 Haguenau-Wissembourg, trésorier de Woerth, Sous-Préfète Haguenau-Wissembourg, Conseiller général des cantons de Sultz-sous-Forêt et Wissembourg, Député, DNA),

Séance publique.

Invités à cette séance :

M. Meyer, BE M2I, MOE (maître d'œuvre) : Projets itinéraires cyclables, présentation technique, point reporté

M. Jean Rehault, Studio 1984, MOE (maître d'œuvre) : Projet de construction du bâtiment innovant à Preuschdorf (pôle bois),

Mme C. Keller, architecte mandataire, MOE : Projet de construction du bâtiment d'activités à Eschbach (pôle bois),

Désignation d'un secrétaire de séance.

M. WEISBECKER Jean est désigné secrétaire de séance.

Communication du compte rendu de réunion du bureau du 02.12.2013.

Le compte-rendu de la séance du bureau du 02.12.2013 est consultable sur le site internet de la communauté de communes.

Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 04.11.2013.

Le compte-rendu de la séance du 04.11.2013 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Le compte-rendu est approuvé à la majorité une voix contre et quatre abstentions.

Demande de rajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour (en points divers) :

- 1. Association du musée français du pétrole : reconduction de la convention triennale d'objectifs et de moyens.**
- 2. Ilot central de Woerth : projet de logements seniors : validation de l'avant-projet sommaire : délégation au bureau.**

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité d'adjonction de ces deux points à l'ordre du jour.

Ordre d'intervention des intervenants extérieurs en début de conseil :

- M. Jean Rehault, Studio 1984, MOE (maître d'œuvre) : Projet de construction du bâtiment innovant à Preusdorf (pôle bois),
- Mme C. Keller, architecte mandataire, MOE : Projet de construction du bâtiment d'activités à Eschbach (pôle bois),

PROJETS ET ACTIONS

REPORT.2013 : Réalisation d'itinéraires cyclables : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire Oberdorf-RD27, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE

Point reporté dans l'attente d'un positionnement de l'association foncière de la vallée de la Sauer.

Le vice-président informe les conseillers sur l'état d'avancement des différents projets de réalisation d'itinéraires cyclables, dont la non acceptation par l'association foncière de la vallée de la Sauer de la proposition d'aménagement faite par la communauté de communes sur l'itinéraire RD27-Oberdorf Sparbach. Par ailleurs, sont attendus la position de l'association foncière de Preusdorf concernant l'itinéraire Sultz-Woerth.

Le vice-président informe également les conseillers de l'avancement du projet de piste cyclable Lembach-Tannenbruck, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil général du Bas-Rhin. Le vice-président s'inquiète de la position que semble opter le Conseil général sur cet itinéraire stratégique du territoire et précise que l'évolution de ce dossier doit se discuter avec le CG67 en partenariat avec PAMINA. M. Schlosser réaffirme l'importance de la réalisation de cet axe cyclable structurant reliant le nord du territoire au sud, sur l'axe transfrontalier Haguenau – Dahn, et sa volonté ferme de voir cet itinéraire se réaliser rapidement.

148.2013 : Avenant n°1 au schéma des itinéraires cyclables : itinéraire RD27 - Gunstett : basculement de priorité 2 en priorité 1.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le schéma des itinéraires cyclables,

Vu la délibération n° 079.2010 du conseil communautaire du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce,

Vu la délibération n° 089.2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 : désignation de trois membres pour le comité de pilotage du schéma intercommunautaire des pistes cyclables,

Vu la délibération n° 073.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du schéma supra-territorial de circulations douces et transfert de compétences,

Vu la délibération n°074.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours,

Vu le projet d'excellence prévu au contrat de territoire conclu avec le Conseil général du Bas-Rhin, et notamment la tranche 1 de ce projet, composé de plusieurs sections d'itinéraires,

Considérant que le schéma des circulations douces priorise la réalisation des itinéraires sur 3 tranches (priorité 1, 2 et 3), et que l'itinéraire piste cyclable RD27-limite d'agglomération de Gunstett est prévue en priorité 2,

Considérant qu'un programme de travaux de sécurisation de l'accès au parc d'attractions « Didiland » est en cours d'élaboration entre différents maîtres d'ouvrages et qu'il est souhaité que ces travaux de sécurisation puissent se réaliser rapidement,

Vu l'avis du bureau du 02.12.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. C. Schlosser,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, quatre abstentions, décide :

- **De valider le positionnement en priorité une de l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre la piste cyclable existante le long de la RD27 (croisement RD27-RD250) et l'agglomération de la commune de Gunstett,**
- **D'autoriser le président à signer l'avenant n°1 au schéma des itinéraires cyclables correspondant.**

149.2013 : Réalisation d'itinéraires cyclables : modification de la délibération n°111.2013 : forfait définitif de rémunération de la MOE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le schéma des itinéraires cyclables,

Vu la délibération n° 079.2010 du conseil communautaire du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce,

Vu la délibération n° 089.2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 : désignation de trois membres pour le comité de pilotage du schéma intercommunautaire des pistes cyclables,

Vu la délibération n° 073.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du schéma supra-territorial de circulations douces et transfert de compétences,

Vu la délibération n°074.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours,

Vu le projet d'excellence prévu au contrat de territoire conclu avec le Conseil général du Bas-Rhin, et notamment la tranche 1 de ce projet, composé de plusieurs sections d'itinéraires,

Concernant les travaux de réalisation, vu les délibérations

- n°111.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, promenade thermique RD27 à Durrenbach, intégrant la pose de fourreaux sur les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,*
- n°137.2013 du conseil communautaire du 04.11.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire Wingen-Nothweiler, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE.*

Considérant que la délibération n°111.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 comporte une erreur dans le montant indiqué de la rémunération de maîtrise d'œuvre, la rémunération de la MOE est de 11 480 € (2,80 % de 410 000 €) et non de 15 375 € (3,75 % de 410 000 € comme indiqué dans ladite délibération),

Vu l'avis du bureau du 02.12.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. C. Schlosser,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre et deux abstentions, décide :

- De corriger la délibération comme suit, concernant le montant de la rémunération de maîtrise d'œuvre comme suit :**

De fixer le forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre à 11 480 € (soit 2,80 % du coût d'objectif de 410 000 €),

150.2013 : Pôle bois - BATI : bâtiment innovant à Preuschdorf : validation de l'APD comprenant le plan de financement et de cofinancement, et du forfait définitif de rémunération de la MOE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la convention cadre du 29.02.2012 relative au pôle d'excellence rurale n°D067856 « dynamiser l'économie de l'habitat durable, fondé sur la valorisation des ressources locales » entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, l'Etat, représenté par le préfet de la Région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et le syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (« PER bois »),

Vu la délibération n° 078.2012 du conseil communautaire du 18.06.2012 relative au lancement d'un concours d'idée sur la réalisation d'un bâtiment innovant,

Vu la délibération n° 095.2012 du conseil communautaire du 24.09.2012 relative au « PER bois » : bâtiment innovant : affectation de l'enveloppe, modification de la délibération n° 078.2012,

Vu la délibération n° 006.2013 du conseil communautaire du 25.02.2013 relative au bâtiment innovant à Preuschdorf : validation du projet et création d'un budget annexe,

Vu la délibération n° 24.06.2013 du conseil communautaire du 08.06.2013 relative au Pôle bois bat'innovant – validation de l'avant-projet sommaire relatif à la construction du bâtiment innovant à Preuschdorf (bâtiment passif biosourcé),

Vu l'avis du bureau du 02.12.2013,

Entendu la présentation technique du maître d'œuvre,

Entendu l'exposé du vice-président M. A. Braconnier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, huit voix contre et six abstentions, décide :

- **De valider l'avant-projet définitif du bâtiment projeté à Preuschdorf, décomposé en 14 lots prévisionnels, pour un coût d'objectif APD de travaux pour la solution de base hors option fixé à 428 044,69 € HT, option hêtre en lamellé-collé dans les éléments structurels chiffré à + 6 234,40 € HT, et option portes intérieures massives en hêtre chiffré à + 3 085,02 €, soit au total 437 364,15 €,**
- **De fixer le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre (MOE) en conséquence, sur la base d'un taux de rémunération de 14,6 %,**
- **D'approuver le plan de financement APD de l'opération, comme suit :**
Coût total de l'opération, comprenant les prestations intellectuelles (et en particulier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les systèmes constructifs bois de 90 900 €) et les travaux (avec options) :
Solution de base (arrondi-hors valorisation du terrain) : 653 300 € HT,
Cofinancements escomptés (dont Massif des Vosges, FNADT via PER, Région Alsace, Conseil général du Bas-Rhin) : 413 000 €,
Autofinancement communauté de communes Sauer-Pechelbronn (hors frais financiers-arrondi) : 240 300 €
- **D'autoriser le Président à engager toutes les démarches découlant de la présente délibération, y compris le dépôt d'un permis modificatif.**

151.2013 : Pôle bois - BATA : Bâtiment d'activités à Eschbach : Approbation de l'APD et fixation du forfait de rémunération définitif du MOE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la convention cadre du 29.02.2012 relative au pôle d'excellence rurale n°D067856 « dynamiser l'économie de l'habitat durable, fondé sur la valorisation des ressources locales » entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, l'Etat, représenté par le préfet de la Région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et le syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (« PER bois »),

Vu la délibération n° 004.2013 du conseil communautaire du 25.02.2013 Pôle bois : projet de hall d'activités et centre d'affaires à Hégeney : validation du projet et création d'un budget annexe spécifique

Vu la délibération n° 005.2013 du conseil communautaire du 25.02.2013 Pôle bois : hall d'activités et centre d'affaires à Hégeney : budget annexe 2013

Vu la délibération n° 077.2013 du conseil communautaire du 13.05.2013 Pôle bois : opération bâtiments d'activités : affectation d'une enveloppe complémentaire « Pôle d'Excellence Rurale » et nouveau budget opération

Vu la délibération n° 090.2013 du conseil communautaire du 24.06.2013 Pôle bois : bâtiments d'activités : localisation : implantation des bâtiments au parc économique de la Sauer à Eschbach et modification de l'intitulé du budget annexe

Vu la délibération n° 091.2013 du conseil communautaire du 24.06.2013 Pôle bois bâtiments d'activités : délégation au bureau pour la validation de l'avant-projet sommaire,

Vu la délibération n° 014.2013B du bureau du conseil communautaire du 19.08.2013 – Pôle bois – bâtiment d'activités – validation de l'avant-projet sommaire du projet de construction d'un hall d'activités et centre d'affaire sur le parc économique de la Sauer et dépôt du permis de construire,

Vu l'avis du bureau du 02.12.2013,

Entendu la présentation technique du maître d'œuvre,

Entendu l'exposé du vice-président M. Braconnier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre et huit abstentions, décide :

- **De valider l'avant-projet définitif du bâtiment projeté à Eschbach, décomposé en 19 lots prévisionnels, pour un coût d'objectif APD de travaux fixé à 2 260 000 € HT,**
- **De fixer le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre (MOE) en conséquence, sur la base d'un taux de rémunération de 8,8 %, soit 198 880 € HT,**
- **D'approuver le plan de financement APD de l'opération, comme suit :**
Coût total de l'opération, comprenant les prestations intellectuelles et les travaux : 2 627 800 € HT,
Cofinancements escomptés (dont Fonds Ministériel Mutualisé (FFM) via PER, Région Alsace, Conseil général du Bas-Rhin) : 926 488 €
Autofinancement communauté de communes Sauer-Pechelbronn (hors frais financiers-arrondi) : 1 701 312 €

- **D'autoriser le Président à engager toutes les démarches découlant de la présente délibération, y compris le dépôt d'un permis modificatif.**

152.2013 : Pole bois - BATA : Bâtiment d'activités à Eschbach : accord de principe sur le modèle juridique de mise à disposition des locaux aux futurs utilisateurs.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la convention cadre du 29.02.2012 relative au pôle d'excellence rurale n°D067856 « dynamiser l'économie de l'habitat durable, fondé sur la valorisation des ressources locales » entre la communauté de communes Sauer-Pechelbromm, l'Etat, représenté par le préfet de la Région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et le syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (« PER bois »),

Vu le projet de construction d'un bâtiment d'activités au parc économique de la Sauer à Eschbach,

Vu le partenariat engagé avec les sociétés MOB alsace Durrenbach et Bois du Ried à Auenheim, futurs utilisateurs des locaux,

Vu le montage juridique proposé, comprenant une mise à disposition des locaux du bâtiment d'activité projeté au parc économique de la Sauer à Eschbach avec option d'achat à terme, le montage juridique proposé étant adossé à des tarifs de mise à disposition, de vente du bâtiment et du terrain d'assise, et des frais découlant du financement et de l'exploitation du bâtiment, permettant d'assurer un équilibre financier pour la communauté de communes à terme.

Vu l'avis du bureau du 02.12.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. A. Braconnier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre et neuf abstentions, décide :

- **Valide le principe de mise à disposition du bâtiment d'activités projeté en construction au parc économique de la Sauer à Eschbach sous la forme d'un convention de location sur une durée prévisionnelle de 9 ans avec option d'achat à terme,**
- **Demande au président de fixer un loyer mensuel HT dont le montant permet de couvrir à terme le coût global de l'opération, subventions déduites et prise en compte d'une partie des frais financiers, hors terrain dont la vente se fera à terme au prix en vigueur,**
- **Valide le principe d'échelonnement du montant du loyer sur la durée du contrat,**
- **Autorise le président à signer tout document d'intention ou projet de contrat de location avec compromis de vente avec les futurs utilisateurs, dans l'attente de la fixation des loyers définitifs et de la signature de la convention définitive pardevant notaire.**

153.2013 : Zone d'activités de Hegene y : Mise à disposition d'immeubles ruraux - baux précaires ou ruraux avec la SAFER.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant la nécessité de formaliser l'exploitation agricole des terrains propriété de la communauté de communes situés dans la zone d'activités de Hegene y dans l'attente de son aménagement, et l'opportunité de mettre ces biens à disposition de la SAFER, via une convention, en vue de l'établissement et de la gestion de baux précaires,

Vu les articles L. 142-6 et L411-1 du code rural,

Considérant la proposition de convention entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'alsace (SAFER),

Vu l'avis du bureau du 02.12.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. A. Braconnier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **De mettre à disposition à la SAFER Alsace des immeubles ruraux en vue de l'établissement et de la gestion des baux ruraux avec les exploitants des parcelles situées sur le périmètre de la zone d'activités de Hegene y,**
- **D'autoriser le président à signer une convention de mise à disposition d'immeubles ruraux entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et la SAFER Alsace précisant les conditions administratives et financières, les droits et obligations des parties et détaillant en annexe les parcelles concernées,**
- **D'autoriser le président à engager les démarches nécessaires et signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.**

154.2013 : Parc économique de la Sauer à Eschbach : Mise à disposition d'immeubles ruraux - baux précaires ou ruraux avec la SAFER.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant la nécessité de formaliser l'exploitation agricole des terrains propriété de la communauté de communes situés dans la zone d'activités d'Eschbach (parc économique de la Sauer) dans l'attente de son aménagement, et l'opportunité de mettre ces biens à disposition de la SAFER, via une convention, en vue de l'établissement et de la gestion de baux précaires,

Vu les articles L. 142-6 et L411-1 du code rural,

Considérant la proposition de convention entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'alsace (SAFER),

Vu l'avis du bureau du 02.12.2013,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 16/12/2013

Entendu l'exposé du vice-président M. A. Braconnier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **De mettre à disposition à la SAFER Alsace des immeubles ruraux en vue de l'établissement et de la gestion des baux ruraux avec les exploitants des parcelles situées sur le périmètre de la zone d'activités d'Eschbach (parc économique de la Sauer),**
- **D'autoriser le président à signer une convention de mise à disposition d'immeubles ruraux entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et la SAFER Alsace précisant les conditions administratives et financières, les droits et obligations des parties et détaillant en annexe les parcelles concernées,**
- **D'autoriser le président à engager les démarches nécessaires et signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.**

155.2013 : Terrains à Pechelbronn : Mise à disposition d'immeubles ruraux - baux précaires ou ruraux avec la SAFER.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant la nécessité de formaliser l'exploitation agricole des terrains propriété de la communauté de communes situés sur le secteur de Pechelbronn (zone d'activités de Willenbach, terriil Clémenceau, proximité de la Maison des Services et des Energies) dans l'attente de son aménagement, et l'opportunité de mettre ces biens à disposition de la SAFER, via une convention, en vue de l'établissement et de la gestion de baux précaires,

Vu les articles L. 142-6 et L411-1 du code rural,

Considérant la proposition de convention entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'alsace (SAFER),

Vu l'avis du bureau du 02.12.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. A Braconnier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **De mettre à disposition à la SAFER Alsace des immeubles ruraux en vue de l'établissement et de la gestion des baux ruraux avec les exploitants des parcelles situées sur le secteur de Pechelbronn (zone d'activités de Willenbach, terriil Clémenceau, proximité de la Maison des Services et des Energies),**
- **D'autoriser le président à signer une convention de mise à disposition d'immeubles ruraux entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et la SAFER Alsace précisant les conditions administratives et financières, les droits et obligations des parties et détaillant en annexe les parcelles concernées,**

- **D'autoriser le président à engager les démarches nécessaires et signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.**

156.2013 : Bornes numériques touristiques : plan de financement et demande de subvention.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le contrat de développement et d'aménagement du territoire Sauer-Pechelbronn, signé entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et le Conseil général du Bas-Rhin,

Considérant le programme d'installation par la communauté de communes de bornes informatiques permettant un accès grand public à une information touristique à jour et en continu, et une borne permettant en plus l'accès à l'information institutionnelle et à des services complémentaires, complétant le maillage réalisé par l'Office de tourisme et ses points d'accueil,

Vu l'avis du bureau du 02.12.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. C. Schlosser,,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **Sollicite le versement par le Conseil général du Bas-Rhin de la subvention correspondante au programme d'installation de bornes touristiques d'information numériques, prévu au volet 2 du contrat de territoire, rubrique développement touristique, pour un montant de 17 161 €, correspondant à 50% du coût total de l'opération (34 322 € dont fourniture et installation des bornes 31 661 €, frais de branchement 2094 €, et préparation des surfaces d'assise des bornes 567 €),**
- **Autorise le président à signer tout document découlant de la présente délibération.**

157.2013 : ZA touristique Morsbronn-les-Bains : Demande de déclaration d'utilité publique (DUP) sur la zone.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n°065.2004 du conseil communautaire du 13.09.2004 : demande d'intégration de la ZAC de Morsbronn-les-Bains dans l'étude Alsace du Nord (thermalisme),

Vu la délibération n° 052.2005 du conseil communautaire du 21.03.2005 décidant de constituer un réserve foncière sur l'emprise de la ZAC de Morsbronn-les-Bains,

Vu la délibération n° 062.2005 du conseil communautaire du 21.03.2005 : ZAC thermale à Morsbronn-les-Bains : acquisition de terrains, mission SAFER,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 16/12/2013

Vu la délibération n° 086.2005 du conseil communautaire du 26.09.2005 : ZAC thermale à Morsbronn-les-Bains : procédure d'acquisition des terrains,

Vu la délibération n° 074.2006 du conseil communautaire du 26.06.2006 : ZAC thermale à Morsbronn les Bains : acquisition des terrains, prix d'acquisition,

Vu la délibération n° 094.2006 du conseil communautaire du 04.12.2006 : ZAC thermale à Morsbronn les Bains : convention d'occupation temporaire SAFER,

Vu la délibération n° 095.2006 du conseil communautaire du 04.12.2006 : ZAC thermale à Morsbronn-les-Bains : acquisition des terrains, prix d'acquisition - précisions complémentaires à la délibération n° 074/2006,

Vu la délibération n° 096.2006 du conseil communautaire du 04.12.2006 : ZAC thermale à Morsbronn les Bains : acceptation du droit de préemption cédé par la commune de Morsbronn-les-Bains,

Vu la délibération n° 097.2006 du conseil communautaire du 04.12.2006 : ZAC thermale à Morsbronn-les-Bains : engagement des démarches nécessaires à la constitution d'un dossier de D. U. P.

Vu la délibération n° 062.2007 du conseil communautaire du 18.06.2007 : ZAC thermale à Morsbronn-les-Bains : suppression de la ZAC dite des Cybéliades,

Vu la délibération n° 082.2007 du conseil communautaire du 10.09.2007 : ZAC thermale à Morsbronn les Bains : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SDAU,

Vu la délibération n° 098.2007 du conseil communautaire du 12.11.2007 : ZAC thermale à Morsbronn les Bains : objectifs poursuivis et modalités de concertation en vue de la création de la zac,

Vu la délibération n° 083.2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 : ZAC thermale à Morsbronn les Bains : versement d'indemnités complémentaires,

Considérant les opérations d'acquisition de terrains menées jusqu'à présent sur le site concerné,

Considérant les crédits budgétaires ouverts sur cette opération,

Vu la présentation commentée à l'écran du projet en séance, présentant les orientations d'aménagement et les masses financières liées,

Vu l'avis du bureau du 02.12.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. C. Schlosser,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, quatre voix contre et sept abstentions, décide :

- **D'approuver le projet de création d'une zone d'activités touristique, en vue de développer l'activité thermale autour des usages de bien-être, de remise en forme et de loisir, en complément des approches médicales,**
- **De demander au Préfet de déclarer d'utilité publique ce projet d'aménagement,**
- **Autorise le président à solliciter du Préfet l'ouverture de l'enquête publique de déclaration d'utilité publique du projet et de l'enquête de cessibilité des terrains nécessaires au projet,**
- **d'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, notamment la demande auprès du Préfet.**

158.2013 : Projet de valorisation d'une colonie de grands murins : participation financière à la production d'un reportage : convention.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n°060.2012 du conseil communautaire du 02.04.2012 validant le programme environnement 2012,

Considérant le projet de valorisation d'une colonie de grands murins à Niedersteinbach, en partenariat avec la commune de Niedersteinbach et le syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord, et le programme global en découlant,

Considérant la proposition de convention de partenariat pour la réalisation d'un film pédagogique sur le grand murin, entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, le syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord et la régie intercommunale d'électricité et de téléseuices de Niederbronn les Bains-Reichshoffen,

Vu l'avis du bureau du 02.12.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. J. Goetz,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, quatre voix contre et cinq abstentions, décide :

- **De valider le projet de réalisation d'un film pédagogique sur le grand murin, depuis la colonie de grands murins à Niedersteinbach,**
- **D'autoriser le président à signer une convention avec la régie d'électricité et de téléseuices de Niederbronn-Reichshoffen et le syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord précisant les conditions administratives et financières, les droits et obligations des parties pour la réalisation et l'utilisation ultérieure de ce reportage,**
- **De valider la participation financière de la communauté de communes à la production du film réalisé par TV3V (géré par la régie d'électricité et de téléseuices de Niederbronn-Reichshoffen) sur la colonie de grand murin à Niedersteinbach, à hauteur de 2 000 € HT.**

159.2013 : Projet de valorisation d'une colonie de grands murins : entretien-maintenance des équipements vidéo : convention avec la commune de Niedersteinbach et le PNRVN.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n°060.2012 du conseil communautaire du 02.04.2012 validant le programme environnement 2012,

Considérant le projet de valorisation d'une colonie de grands murins à Niedersteinbach, en partenariat avec la commune de Niedersteinbach et le syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord, et le programme global en découlant,

Considérant la proposition de convention de partenariat pour la gestion de l'équipement de vidéosurveillance de la colonie de grands murins installée notamment dans les combles de l'église, entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, le syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord et la commune de Niedersteinbach,

Vu l'avis du bureau du 02.12.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. J. Goetz,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, quatre voix contre et trois abstentions, décide :

- **D'autoriser le président à signer une convention avec la commune de Niedersteinbach et le syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord précisant les modalités de gestion de l'équipement de vidéosurveillance de la colonie de grands murins installée dans les combles de l'église de Niedersteinbach.**

SERVICES

160.2013 : Renouvellement du Contrat Territorial pour la Jeunesse (CTJ).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 073.2010 du conseil communautaire du 19.07.2010 validant les orientations du diagnostic partagé jeunesse,

Vu la délibération n° 086.2011 du conseil communautaire du 05.12.2011 approuvant le contrat de développement et d'aménagement du territoire Sauer-Pechelbronn avec le Conseil général du Bas-Rhin, et comprenant le contrat territorial pour la jeunesse,

Vu le contrat territorial pour la jeunesse 2011-2013 du 19.12.2011, entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et le Conseil général du Bas-Rhin,

Considérant la proposition de renouvellement du CTJ dans des termes identiques pour une nouvelle période de trois ans,

Vu l'avis du bureau du 02.12.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. A. Kreiss,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- **De renouveler le contrat territorial pour la jeunesse pour une durée de trois ans, soit 2014-2016,**
- **D'autoriser le président à signer le renouvellement du Contrat territorial pour la Jeunesse, et tout autre document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 16/12/2013

161.2013 : Structure petite enfance au nord du territoire : convention d'accompagnement avec le CAUE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 086.2011 du conseil communautaire du 05.12.2011 approuvant le contrat de développement et d'aménagement du territoire Sauer-Pechelbronn avec le Conseil général du Bas-Rhin, et comprenant le contrat territorial pour la jeunesse,

Vu le contrat territorial pour la jeunesse 2011-2013 du 19.12.2011, entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et le Conseil général du Bas-Rhin,

Considérant la réflexion en cours en vue de la mise en place d'une structure d'accueil petite enfance sur le nord du territoire, à Lembach,

Considérant la proposition de conventionnement avec le CAUE en vue de l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage portant sur la création d'une structure petite enfance de 10 à 20 enfants à Lembach, et la réflexion sur la mutualisation de locaux avec le pôle scolaire – périscolaire ALSH,

Vu l'avis du bureau du 02.12.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. A. Kreiss,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois abstentions, décide :

- **D'autoriser le président à signer une convention d'accompagnement avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Bas-Rhin,**
- **De valider le versement d'une participation forfaitaire de 5 000 €, en plus de l'adhésion au CAUE.**

162.2013 : Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) renouvellement pour 2014-2016.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 055.2011 du conseil communautaire du 18.04.2011 relative à la reconduction des conventions avec les associations partenaires de la communauté de communes : mandat d'intérêt général,

Vu la circulaire du 18.101.2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant la proposition de convention pour la période 2014-2016 avec l'office de tourisme intercommunal Sauer-Pechelbronn,

Vu l'avis du bureau du 02.12.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. C. Schlosser,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 16/12/2013

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois abstentions, décide :

- **De valider la proposition de convention fixant les mandats d'intérêt général confiés à l'office de tourisme intercommunale Sauer-Pechelbronn, et d'autoriser le président à la signer,**
- **De valider l'enveloppe financière prévisionnelle de 300 000 € pour la période triennale, cette participation englobant la taxe de séjour intercommunale perçue par la communauté de communes.**

163.2013 : Service " ordures ménagères " : SMICTOM : demande de retrait de quatre communes adhérentes de la communauté de communes du Val de Moder.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du comité directeur du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin en date du 11.10.2013 relative à la demande de retrait de la communauté de communes du Val de Moder du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin,

Vu l'avis du bureau du 02.12.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. ML. Weiss,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre et deux abstentions, décide :

- **Approuve le retrait de la communauté de communes du Val de Moder du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin, pour les communes de Uhrwiller, Kindwiller, Engwiller et Bitschhoffen au 01.01.2014,**
- **Autorise le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

FINANCES

164.2013 : Service " ordures ménagères " : fixation de la redevance " OM " 2014.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 02.12.2013,

Considérant que le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin n'a à ce jour pas communiqué le montant de la contribution à verser au titre de la collecte et du traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2014, et que ce montant représente l'essentiel des dépenses du budget annexe concerné, et servant de base à la détermination du montant de la redevance due par les usagers,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 16/12/2013

Entendu l'exposé du vice-président M. ML. Weiss,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, six voix contre et quatre abstentions, décide :

- **De fixer le montant de la redevance de collecte et de traitement des ordures ménagères, s'élevant actuellement à 51,50 € pour la part foyer (part fixe) et 61,50 € pour la part occupant (part variable), en appliquant à la redevance le pourcentage de variation de la contribution de la communauté de communes au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin, adapté en tenant compte des autres dépenses et notamment des admissions en non-valeur.**

REPORT.2013 : Société ISRI - ZA Willenbach : versement d'une avance Alsabail.

Point reporté – informations sur le dossier non obtenues.

REPORT.2013 : Société ISRI - ZA Willenbach : Alsabail : financement : Emprunt.

Point reporté – informations sur le dossier non obtenues.

165.2013 : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2014, autorisation de versement des soldes de subventions 2013 et acomptes 2014 avant le vote du budget 2014.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2013,

Considérant que le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2014 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, ne garantissant pas la continuité de fonctionnement des services,

Considérant que le président est en droit de mettre en recouvrement les recettes à percevoir avant le vote du budget,

Considérant que le président est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que le président est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 16/12/2013

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2014,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux subventions versées, pour ce qui concerne le versement des soldes de subventions 2013 et les acomptes de subventions 2014, avant le vote du budget comprenant en annexe un tableau récapitulatif des subventions octroyées,

Vu l'avis du bureau du 02.12.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. JM. Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre et deux abstentions, décide :

- **D'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2014 avant le vote du budget 2014 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2013, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, au titre du budget principal et des budgets annexes,**
- **D'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux subventions versées, pour ce qui concerne le versement des soldes de subventions 2013 et les acomptes de subventions 2014, avant le vote du budget 2014 dans la limite des crédits prévus en N-1, au titre du budget principal.**

166.2013 : Admissions en non-valeur : modification de la délibération prise lors du précédent conseil, mise à jour de l'état des admissions en non valeur.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 076.2013 du conseil communautaire du 08.04.2013 : budget principal : budget primitif 2013,

Vu la délibération n° 052.2013 du conseil communautaire du 25.02.2013 : budget annexe du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères : budget primitif 2013,

Vu la délibération n° 142.2013 du conseil communautaire du 04.11.2013 : Finances : service OM : admissions en non-valeur,

Considérant les demandes d'admission en non-valeur présentées par le trésorier de Woerth, en date du 14.03.2013, et les demandes rectifiées,

Vu l'avis du bureau du 02.12.2013,

Entendu l'exposé du président M. JM Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre et trois abstentions, décide :

- **De modifier la délibération n° 142.2013 comme suit :**

- De valider la liste des admissions en non-valeur proposée par le comptable public, pour un montant total de 13 934,80 € (et non 14 877,89 €), imputés sur le budget principal et à prendre en charge sur le budget annexe « OM » par écriture interne,
- De valider la liste des admissions en non-valeur proposée par le comptable public, pour un montant total de 1 628 ,86 € (et non 1 743,99 €), imputés sur le budget annexe « OM »,
- De demander au Président de procéder aux formalités et de signer tout document en découlant.

ANNULE.2013 : Décisions budgétaires modificatives (le cas échéant, une délibération par budget).

Point annulé.

ELUS – RESSOURCES HUMAINES

167.2013 : Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) : convention de mise à jour annuelle avec le CDG67 (Centre de Gestion du Bas-Rhin).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant le document unique d'évaluation des risques établi par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Considérant la proposition de convention de prestation de service de mise à jour annuelle du DUER établie par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin,

Vu l'avis du bureau du 02.12.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. JM. Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- De valider la proposition de prestation de service de mise à jour du document unique d'évaluation des risques de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn établie par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin,
- D'autoriser le président à signer la convention correspondante et à mettre en œuvre la mise à jour annuelle du DUER.

168.2013 : Fêtes et cérémonies, frais de représentation des élus et modalités d'attribution de présents : principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le décret N° 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques et l' instruction codificatrice n° 07-024MO du 30 mars 2007 correspondante,

Considérant que le président est amené, selon les circonstances, dans le cadre de projets et actions de politique publiques menées par l'établissement ou en partenariat, fêtes et cérémonies ou divers évènements découlant de la politique de management et de soutien associatif, à octroyer des présents, biens ou services et denrées,

Considérant qu'il y a lieu de prendre une délibération de principe fixant les modalités de délivrance de présents,

Vu l'avis du bureau du 02.12.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. JM. Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre et quatre abstentions, décide :

- **De lister les dépenses à imputer au compte 6232 :**
D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies locales ou nationales, tels que :
 - **Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas annuels des agents directs et indirects intercommunaux, les vœux de nouvelle année, la fête annuelle des enfants, et présents correspondants,**
 - **Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment :**
 - **lors des mariages ou décès d'élus et agents locaux ou conjoints, ainsi que pour les personnes ayant œuvrés pour la communauté de communes,**
 - **les cadeaux offerts au personnel ou ancien personnel intercommunal ou conjoints, lors des mariages, décès et départs à la retraite,**
 - **en récompense d'exploits sportifs et culturels,**
 - **pour les réceptions officielles.**
 - **Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations et évènements.**
- **De préciser les dépenses à imputer au compte 6536 :**
Frais de représentation du président et des vice-présidents sur délégations : repas spécifiques non affectés directement à un projet ou action en cours,
- **Par défaut, d'imputer les autres dépenses de réceptions qui ne peuvent s'imputer ni au 6232, ni au 6536, au compte 6257 : repas et présents affectés à un projet ou une action conduit par la communauté de communes, si ces derniers ne sont pas imputés sur un budget annexe correspondant,**
- **De fixer les principaux gestes octroyés et modalités de délivrance de présents comme suit :**
 - **Gestes en lien avec des projets, actions d'animation et évènements locaux :**

- Inaugurations (1 à 2 inaugurations en moyenne par an, selon les projets conduits),
- Réunions et réceptions de travail liées aux politiques publiques intercommunales et repas d'affaires (selon les projets une vingtaine de repas par an),
- Récompenses d'exploits sportifs et/ou culturels (coupes, bouquets de fleurs, ponctuel sur demande d'associations),
- Gestes liés au management et à la conduite des instances d'élus :
 - Cadeaux de fin d'année aux agents et élus (annuel, présent pour les élus et pour les agents),
 - Cadeau de fin d'année aux agents indirects (organismes et associations conventionnées dont AASBR, FDMJC, OTI, FDPAC,..., présent à valeur symbolique),
 - Fête annuelle des enfants d'agents (prise en charge des repas et cadeaux pour les enfants des agents directs et indirects, budget de l'ordre d'une vingtaine d'€ par enfant),
 - Repas annuel de Noël (env. 80 agents directs et indirects invités),
 - Buffet de fin de réunions d'instances (conseil communautaire et réunions de travail), une vingtaine par an,
- Aux évènements personnels des élus et agents :
 - Elus : Mariage, décès, naissances : selon circonstances présents dont la valeur est limitée à un mois de traitement.
 - Agents : Mariage, décès, naissances, départs à la retraite : selon circonstances, présents dont la valeur est limitée à un mois de traitement.
- Délègue au président les décisions d'octroi individuelles dans les limites du cadre ci-dessus posé et des crédits budgétaires votés chaque année par l'organe délibérant.

DIVERS

169.2013 : Association des amis du musée français du pétrole : reconduction de la convention triennale d'objectifs et de moyens.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la circulaire du 18.01.2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la délibération n° 099.2012 du conseil communautaire du 24.09.2012 : conventions de mandat/d'objectifs avec les associations partenaire : association des amis du musée du pétrole – Merkwiller Pechelbronn,

Considérant la proposition de renouvellement de la convention entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et l'association des amis du musée du pétrole à Merkwiller Pechelbronn,

Considérant la propriété intercommunale des collections du musée du pétrole,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 16/12/2013

Vu l'avis du bureau du 02.12.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. C. Schlosser,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- **De valider la proposition de renouvellement de la convention fixant les mandats d'intérêt général confiés à l'association des amis du musée du pétrole,**
- **D'autoriser le président à signer la convention d'objectifs fixant les engagements de chaque partie avec l'association des amis du musée du pétrole, pour la période 2014-2016.**

170.2013 : Ilot central de Woerth : projet de logements seniors : validation de l'avant-projet sommaire : délégation au bureau.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant le projet de rénovation urbaine avec création d'une surface commerciale et de logements au bourg centre de Woerth, composé de 3 volets,

Volet 1 : aménagement d'un espace commercial au rez de chaussée,

Volet 2 : création de logements adaptés dans le cadre du pôle d'excellence rural « TIC santé, opération réseau de centre de ressources démonstrateur – appartements témoins du CG67,

Volet 3 : création de logements en accession à la propriété,

Vu la délibération n° 001.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : Ilot commercial bourg centre à Woerth : approbation des travaux d'aménagements, du plan de financement et demande DETR,

Vu la délibération n° 070.2012 du conseil communautaire du 27.02.2012 : Développement du bourg centre à Woerth : présentation du projet de développement du bourg centre et extension du périmètre de compétence intercommunale sur l'opération « ilot commercial et logements »,

Vu la délibération n° 071.2012 du conseil communautaire du 27.02.2012 : Ilot urbain bourg centre à Woerth : modification de la délibération n° 001.2012 sur le programme de travaux de création de logements et plan de financement correspondant,

Vu la délibération n° 113.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 : Ilot central à Woerth/TIC santé : Modification de la délibération n°001.2012 : plan de financement, point sur l'avancement du projet,

Vu la délibération n°115.2013 du conseil communautaire du 23.09.2012 : Ilot central à Woerth : approbation du montant de la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération logements et restaurant sur les immeubles des 1 et 80 grand'rue, autorisation au président à signer le marché,

Vu les conventions de portage signées avec l'EPFL du Bas-Rhin,

Considérant les délais impartis à respecter dans le cadre du pôle d'excellence rurale « innovation pour l'autonomie » portée par le Conseil général du Bas-Rhin, et imposés par les services de l'Etat, principal cofinancier du projet de réalisation de 21 logements seniors s'inscrivant dans le projet intercommunal de revitalisation du centre-ville du bourg centre de Woerth,

Vu l'avancement des travaux du maître d'œuvre et le diagnostic établi de l'existant sur les bâtiments 1 et 80 grand'rue servant d'assise au projet,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 16/12/2013

Vu l'avis du bureau du 02.12.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. F. Rutsch,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre et dix abstentions, décide :

- **De déléguer au bureau l'approbation de l'avant-projet sommaire relatif au projet de réalisation de 21 logements seniors au bourg centre de Woerth.**

Points divers soulevés en séance.

Aucune demande n'a été reçue à la communauté de communes préalablement à la réunion.

Intervention de plusieurs élus à la suite de M Schmitt, (MM. Schlosser, Vogel, Haas et Weisbecker) concernant l'approvisionnement en bois de la sté Trautmann et les circuits courts :

Le maire de Lembach a rédigé un courrier interpellant l'ONF sur les difficultés d'approvisionnement en bois local de la société Trautmann-Pfaffenhoffen, et souhaite également avoir, outre l'appui des communes, l'appui de la communauté de communes à ce sujet. Le président rédigera un courrier en ce sens.

Informations.

- o Présentation de Mme Marie Sannier, stagiaire,
- o Présentation des vœux du président du Conseil général du Bas-Rhin,
- o Service gratuit de renseignements téléphoniques « MAIRIE CONSEILS » :

Information suite à la dernière amicale des maires :

Mairie conseils est un service gratuit de renseignements téléphoniques de la caisse des dépôts, accessible à toute commune de moins de 3500 habitants, ayant pour objectif d'informer et d'accompagner les élus locaux dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques ou pour des questions courantes liées à la gestion de leur commune.

Coordonnées :

www.mairieconseils.net

02 38 79 97 97

Pour adhérer : se rendre sur le site internet et cliquer sur :



Rappel : les communes du territoire disposent également d'un service de renseignements téléphoniques via l'abonnement pédagogofiche de la communauté de communes (service payant pris en charge par la communauté de communes), dont l'accès aux fiches d'informations se fait via l'extranet.

Accès depuis http://www.sauer-pechelbronn.fr/fr/guides_juridiques/guides-juridiques.html

l'extranet :



o Planning prévisionnel des réunions fin 2013-début 2014 :

16.12 : CC
23 et 30.12 : rien
06.01.2014 : BEX
13.01.2014 : BEX
20.01.2014 : BEX finances
27.01.2014 : Bureau (finances budgets annexes)
03.02.2014 : BEX finances
10.02.2014 : Bureau (finances budgets annexes et ppal)
17.02.2014 : BEX

24.02.2014 : CC (finances budgets 2014). Conseil susceptible d'être décalé.

Prévisionnel de réunions pendant la période électorale (planning non définitif).

03.03.2014 : BEX
10.03.2014 : BEX
17.03.2014 : Bureau finances
24.03.2014 : BEX

31.03.2014 : CC (Dernier conseil de la mandature).

07.04.2014 : BEX point sur les résultats des élections municipales et nouveau conseil communautaire, préparation prochain conseil communautaire (suivi d'un repas commun ?)

14.04.2014 : BEX (suivi d'une réunion d'information et de rencontre des nouveaux représentants intercommunaux ?)

2014 : période électorale et installation du nouveau conseil et exécutif : à finaliser : période électorale s'ouvre le 23 mars (date 1^{er} tour des élections municipales) et se clos a priori le 4 mai (date limite d'installation du nouveau conseil communautaire).

Fait à Durrenbach, le 19/12/2013

Le secrétaire de séance
M. WEISBECKER Jean



Le président
Jean-Marie HAAS



Par ailleurs, si vous souhaitez traiter certains sujets en points divers, je vous remercie de m'en informer au préalable afin que je puisse réunir les éléments de réponse avant la réunion.

